

Comité du programme et budget

Vingt-huitième session
Genève, 10 – 14 septembre 2018

ENGAGEMENTS AU TITRE DE L'ASSURANCE MALADIE APRES LA CESSATION DE SERVICE (AMCS)

Document établi par le Secrétariat

Informations générales

1. Suite aux délibérations relatives au point 8 de l'ordre du jour, consacré à l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS) (document WO/PBC/26/6), durant la session de juillet 2017 du Comité du programme et budget (PBC), les assemblées des États membres de l'OMPI ont prié le Secrétariat¹

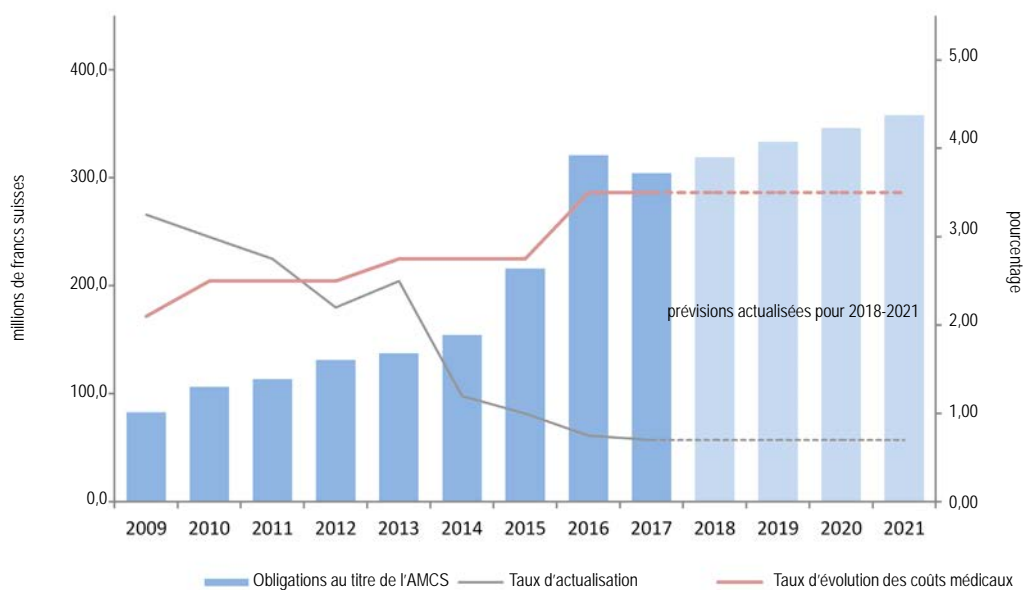
“i) de continuer à participer au groupe de travail sur l'assurance maladie après la cessation de service du Réseau Finances et Budget et

“ii) d'assurer le suivi des propositions spécifiques qui seront présentées par le Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-treizième session et, sur la base de ces propositions, de présenter au PBC à sa vingt-huitième session des mesures concrètes eu égard aux engagements actualisés au titre de l'AMCS figurant dans les états financiers, compte tenu de la participation de l'OMPI au régime commun des Nations Unies.”

¹ Voir le document A/57/5 intitulé “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget”.

Engagements actualisés au titre de l'AMCS et financement des engagements au titre de l'AMCS

2. Le groupe de travail sur l'AMCS du Réseau Finances et Budget a précédemment soumis des rapports aux soixante-dixième et soixante et onzième sessions de l'Assemblée générale, les deux fois sous forme de rapports du Secrétaire général. Le rapport présenté à la soixante-dixième session (A/70/590) mettait l'accent sur la gestion et le passif actuariel de l'AMCS et contenait huit recommandations (1 à 8). Le rapport présenté à la soixante et onzième session (A/71/698) rendait compte de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail et contenait sept nouvelles recommandations (A à G) relatives aux huit recommandations existantes faites une année auparavant. Les recommandations issues de ces deux rapports étaient reproduites dans les annexes du document WO/PBC/26/6.
3. Ces deux rapports contenaient des recommandations (6 et E) concernant l'uniformisation de la méthode d'évaluation générale des engagements au titre de l'AMCS dans toutes les organisations du système des Nations Unies. Par conséquent, au début de 2018, l'Équipe spéciale sur les normes comptables du Réseau Finances et Budget a émis un certain nombre d'hypothèses actuarielles communes devant être appliquées par les organisations pour permettre une plus grande harmonisation de la méthode d'évaluation. Ces hypothèses comprenaient des courbes des taux à utiliser dans l'établissement des taux d'actualisation. L'OMPI a appliqué ces hypothèses actuarielles communes dans ses calculs relatifs aux engagements au titre de l'AMCS pour les états financiers de 2017.
4. Les engagements au titre de l'AMCS de l'OMPI sont calculés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). En juillet 2016, une nouvelle norme sur les avantages du personnel (la norme IPSAS 39) a été publiée. Conformément à une recommandation de son vérificateur externe des comptes, l'OMPI a appliqué la norme IPSAS 39 en 2017, avant la date de mise en œuvre requise du 1^{er} janvier 2018. Selon cette nouvelle norme, les pertes actuarielles qui n'étaient pas comptabilisées précédemment le sont désormais dans l'état de la situation financière, ce qui a eu pour effet d'augmenter les engagements au titre de l'AMCS. Ce changement a permis d'aligner le traitement comptable de l'AMCS sur celui appliqué par la grande majorité des organisations faisant partie du système des Nations Unies. Toutefois, cela devrait également augmenter la volatilité des engagements au titre de l'AMCS à l'avenir, car les changements concernant les hypothèses actuarielles seront immédiatement comptabilisés.
5. Les engagements au titre de l'AMCS pour 2016, retraités selon la norme IPSAS 39, s'élevaient à 320,9 millions de francs suisses, alors qu'un montant de 154,3 millions de francs suisses avait été précédemment comptabilisé dans les états financiers de 2016. Le montant des engagements est passé à 304,4 millions de francs suisses à la fin de 2017, principalement du fait de l'incidence des tables de mortalité révisées découlant des hypothèses actuarielles communes du système des Nations Unies. Le graphique ci-après montre l'évolution des engagements au titre de l'AMCS depuis 2009 sur la base de la norme IPSAS 39, ainsi que des projections jusqu'en 2021 (à condition qu'il n'y ait aucun changement concernant les hypothèses actuarielles). Il montre aussi l'évolution des principales hypothèses actuarielles, du taux d'actualisation et du taux tendanciel des dépenses de santé depuis 2009.



6. La recommandation 7 figurant dans le rapport du groupe de travail présenté à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale stipulait que les organisations devraient financer leurs engagements au titre de l'AMCS de façon adéquate et constituer des réserves. En outre, d'autres recommandations contenues dans ce rapport et dans le rapport présenté à la soixante et onzième session (recommandations 8 et G, respectivement) conseillaient de favoriser la collaboration interinstitutions par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les services de trésorerie communs du Réseau Finances et Budget afin de tirer profit des dispositions prises en matière de placement concernant les fonds réservés au financement des engagements au titre de l'AMCS, en vue d'optimiser les rendements et de réduire les frais de gestion.

7. Depuis 2014, l'OMPI tient une comptabilité séparée pour ses fonds alloués au financement à venir des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service (AMCS, prime de rapatriement et voyage, somme cumulée des congés). Ces fonds ont été générés par la charge appliquée au coût des postes dans le cadre du programme et budget et s'élevaient à 124,4 millions de francs suisses à la fin de 2017. Au 31 décembre 2017, ces fonds couvraient 37,8% du montant total de 329,3 millions de francs suisses correspondant aux obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service.

8. En 2015, la politique de l'OMPI en matière de placements a fait l'objet d'une refonte complète, puis a été adoptée à la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. La politique révisée contient des dispositions particulières en ce qui concerne les fonds alloués au financement des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service (ce qu'il est convenu d'appeler la "trésorerie stratégique"). En février 2018, l'OMPI avait pleinement mis en œuvre sa stratégie en matière de placements pour ses soldes de trésorerie stratégique. L'OMPI continue de participer activement au Groupe de travail sur les services communs de trésorerie et d'étudier les possibilités de collaboration dans ce domaine.

État d'avancement des travaux du groupe de travail sur l'AMCS

9. Le groupe de travail a pour mandat d'achever ses travaux en 2018, suite à quoi un rapport sera soumis par le Secrétaire général à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale. Depuis 2017, le groupe de travail concentre ses efforts sur l'élaboration d'accords collectifs avec des tiers administrateurs, l'analyse des informations relatives à l'accès aux

régimes nationaux d'assurance maladie des États membres et la recherche d'autres mesures potentielles de maîtrise des coûts.

10. Le groupe de travail a élaboré un accord-cadre pour les tiers administrateurs destiné à être utilisé par les organisations du système des Nations Unies pour assurer une certaine cohérence dans les conditions de ces accords. Cet accord-cadre réunit les meilleures pratiques dans ce domaine et contribuera à maintenir l'effet de levier avec les tiers administrateurs à travers tout le système des Nations Unies. Il comprend des dispositions renforcées en matière de responsabilité, de contrôle, d'établissement de rapports et de communication et précise la portée des vérifications relatives aux services des administrateurs. En outre, il contient une disposition particulière concernant le partage des informations des tiers administrateurs entre les organisations du système des Nations Unies, dans le but de renforcer la coordination interinstitutions.

11. La recommandation 4 figurant dans le rapport du groupe de travail présenté à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale proposait d'examiner plus avant la possibilité d'adosser les régimes d'assurance des organisations aux régimes d'assurance maladie nationaux. En incluant ces régimes dans le système des Nations Unies, le régime d'assurance maladie national deviendrait l'assurance de première ligne pour les soins qu'il couvre et le régime de l'organisation ferait automatiquement office de régime complémentaire afin d'assurer que la couverture offerte aux assurés reste inchangée. Le groupe de travail a achevé une analyse des coûts, des avantages et des perspectives pour les neuf pays comptant le plus de retraités et de bénéficiaires affiliés à la CCPNU, ce qui représente 50,5% de la population totale, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Pays	Pourcentage du nombre total de retraités et de bénéficiaires de la CCPNU (au 31 décembre 2017)
États-Unis d'Amérique	14,8%
France	9,9%
Suisse	6,7%
Italie	4,9%
Autriche	4,5%
Royaume-Uni	3,1%
Canada	2,6%
Inde	2,2%
Thaïlande	1,8%
Total	50,5

12. Aux États-Unis d'Amérique, Medicare est l'assurance maladie principale pour certains soins et le régime d'assurance de l'ONU se substitue à lui pour les autres. L'ONU peut véritablement réduire les coûts tout en conservant la couverture et les prestations offertes dans le cadre de l'AMCS, même si elle rembourse aux assurés la prime qu'ils versent pour bénéficier de Medicare Part B. Le groupe de travail a constaté qu'un certain nombre de facteurs présents aux États-Unis d'Amérique, notamment des critères d'admissibilité peu exigeants pour le régime d'assurance maladie, associés à une couverture substantielle, n'étaient pas présents dans d'autres pays. Par conséquent, ce modèle ne pouvait pas être transposé à d'autres pays.

13. Compte tenu de la charge administrative supplémentaire que cela représente, pour obtenir un bon rapport coûts-avantages, il faut qu'une proportion élevée de personnes affiliées à l'AMCS soient affiliées aux régimes d'assurance maladie nationaux. Les fonctionnaires de l'OMPI affiliés à l'AMCS résident principalement en France et en Suisse. L'analyse du groupe

de travail a démontré que les organisations du système des Nations Unies ne tireraient aucun avantage de l'incorporation des régimes d'assurance maladie nationaux de ces deux pays dans leurs régimes. En France, les cotisations proportionnelles au revenu se traduiraient par des coûts totaux sensiblement plus élevés par rapport à la situation actuelle pour les organisations. En Suisse, les fonctionnaires du système des Nations Unies qui ne sont pas affiliés au régime d'assurance maladie national seraient, dans la plupart des cas, considérés comme ne remplissant pas les conditions requises pour pouvoir s'affilier à ce régime à leur départ à la retraite. D'autres difficultés ont également été recensées, notamment en ce qui concerne le remboursement des frais médicaux engagés hors du pays.

14. Le groupe de travail continue d'examiner d'autres mesures potentielles de maîtrise des coûts, par exemple la promotion des soins dans le cadre d'un réseau, la promotion d'un mode de vie sain ou encore des contrôles et dépistages préventifs. Le groupe de travail poursuit ses discussions sur la période de service requise pour pouvoir bénéficier de l'AMCS et est également en train d'analyser les incidences possibles d'un système de financement par capitalisation pour les nouveaux engagements, selon lequel le droit à une pleine participation de l'organisation aux cotisations serait fonction du nombre d'années de service.

Rapport final du groupe de travail

15. L'OMPI reste résolument engagée en faveur de la poursuite des travaux du groupe de travail et continuera d'y participer activement jusqu'à la fin de son mandat en 2018. Le rapport final du groupe de travail qui sera présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session (automne/hiver 2018), devrait contenir de nouvelles propositions concrètes pour la maîtrise des coûts liés à l'AMCS.

16. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

17. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, de prier le Secrétariat de continuer à participer au groupe de travail sur l'assurance maladie après la cessation de service du Réseau Finances et Budget et d'assurer le suivi de toute proposition spécifique susceptible d'être présentée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-treizième session.

[Fin du document]